

BRINKS ETHICS & COMPLIANCE

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE BRINK'S

JUIN 2021

TABLE DES MATIÈRES

Respect Des Lois.....	3
Respect Des Droits De L'Homme	3
Travail Des Enfants Et Travail Forcé.....	3
Liberté Syndicale	4
Santé Et Sécurité Au Travail	4
Politique Anti-Discrimination	4
Environnement	4
Conflits D'intérêts.....	4
Cadeaux, Repas Et Divertissements.....	5
Corruption.....	5
Lutte Contre Le Blanchiment D'argent	5
Registres D'activités Et Registres Financiers.....	6
Conformité Au Droit De La Concurrence Et Pratiques En Matière De Concurrence Loyale	6
Protection Des Informations.....	6
Protection Des Données Personnelles.....	7
Signalement Des Manquements	7

Brink's et ses divisions, filiales et sociétés affiliées respectives à l'échelle mondiale (collectivement désignées sous le terme « Brink's ») s'engagent à exercer leurs activités avec la plus grande intégrité et conformément à l'ensemble des lois, règles et réglementations en vigueur, et à s'associer avec des entreprises qui partagent cet engagement.

Ce Code de conduite s'applique à tous : fournisseurs, vendeurs, prestataires, détenteurs de licence et agents (collectivement désignés sous le terme « Fournisseurs »), qui fournissent des biens ou des services à Brink's. Ce Code définit nos attentes minimales.

Respect Des Lois

Tous les Fournisseurs de Brink's (y compris les sous-traitants) doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations internationales, nationales, régionales et locales en vigueur, y compris, mais sans s'y restreindre, celles concernant le droit du travail, l'immigration, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement. Le non-respect du présent Code ou de toute loi ou réglementation en vigueur entraînera la cessation immédiate de la relation commerciale.

Respect Des Droits De L'Homme

En tant que membre du Pacte Mondial des Nations Unies, Brink's s'engage à soutenir les principes relatifs aux droits de l'Homme des Nations Unies. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils partagent ce même engagement envers ces principes dans toutes leurs activités.

Les Fournisseurs doivent respecter (et s'assurer qu'il en va de même pour tous leurs sous-traitants) toutes les lois, réglementations et ordonnances, ainsi que tous les codes en vigueur relatifs aux droits de l'Homme, y compris, mais sans s'y restreindre, le Modern Slavery Act 2015 (loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015).

Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des procédures de vigilance appropriées auprès de leurs propres fournisseurs et autres acteurs de leurs chaînes d'approvisionnement, afin de garantir l'absence de violations des droits de l'homme, y compris, mais sans s'y restreindre, l'absence de toute forme d'esclavage, de travail des enfants ou de traite des êtres humains dans leurs chaînes d'approvisionnement. Si un Fournisseur prend connaissance d'une telle violation au sein de ses chaînes d'approvisionnement, il doit immédiatement en informer Brink's.

Travail Des Enfants Et Travail Forcé

Brink's n'accepte pas le travail forcé et le travail des enfants, et ne travaille pas sciemment avec des Fournisseurs qui font appel à ce genre de pratiques. Les Fournisseurs doivent employer uniquement des personnes ayant atteint l'âge minimum légal requis et respecter l'ensemble des lois en vigueur sur le travail des enfants. Brink's soutient les principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies, dont l'abolition effective du travail des enfants et du travail forcé, et attend de ses Fournisseurs qu'ils adhèrent aux mêmes principes.

Les Fournisseurs doivent s'assurer que leurs employés travaillent dans le respect des lois en vigueur relatives aux horaires de travail et aux heures supplémentaires. Cela comprend les temps de pause, les congés, ainsi que les congés maternité et paternité.

Liberté Syndicale

Nous recherchons des Fournisseurs qui embauchent activement des employés et qui les considèrent comme des personnes essentielles pour la réussite durable de leur entreprise. Les Fournisseurs doivent respecter le droit d'association de leurs employés pour discuter de leurs conditions de travail, le droit de se syndiquer, de constituer des comités d'entreprise et d'entamer des négociations patronat-salariat, y compris des négociations collectives. Les Fournisseurs ont l'interdiction d'intimider ou de harceler les employés qui s'engageraient dans de telles associations.

Santé Et Sécurité Au Travail

Les Fournisseurs ont l'obligation, conformément aux lois locales, d'offrir un cadre de travail sain et sûr à tous les employés qui aspirent à réduire au minimum les risques pour la sécurité en prenant les dispositions nécessaires : mise en place de mesures et de procédures de contrôle de sécurité, ainsi que de plans de maintenance préventive et mise à disposition d'équipements de protection.

Politique Anti-Discrimination

Chez Brink's, nous respectons les différences personnelles et culturelles de chacun et nous ne tolérons aucune forme de discrimination.

Les Fournisseurs sont tenus de maintenir un lieu de travail où la discrimination n'a pas lieu d'être, et d'employer des personnes ayant légalement le droit de travailler en se basant sur leurs compétences, et non sur leur appartenance à une ethnie, leur couleur de peau, leur genre, leur situation familiale, leurs opinions politiques, leur religion, leur âge, leur handicap, leur orientation sexuelle, leur origine sociale, leurs origines ou tout autre critère qui n'influe en rien les capacités d'un individu à effectuer les tâches de son poste.

La diversité et l'inclusion sont l'une des valeurs essentielles chez Brink's. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils emploient des procédures d'approvisionnement qui favorisent l'égalité des chances.

Environnement

Brink's attend de ses Fournisseurs qu'ils s'assurent que leurs installations respectent les lois environnementales, y compris les lois relatives au traitement des déchets, aux émissions atmosphériques, aux rejets dans la nature et au traitement des déchets toxiques et dangereux. Les Fournisseurs doivent certifier que toutes leurs matières premières et leurs composants proviennent de sources autorisées, en conformité avec les conventions et protocoles internationaux, ainsi qu'avec les lois et réglementations locales en vigueur. De plus, les Fournisseurs sont tenus de constamment chercher des moyens pour réduire leur production de déchets, d'émissions et de rejets dans le cadre de leurs activités liées à leurs produits et services, et sont tenus d'établir et de maintenir des programmes qui encouragent l'amélioration permanente.

Conflits D'intérêts

Les employés de Brink's sont tenus d'agir en toutes circonstances dans le meilleur intérêt de la compagnie. En conséquence, les employés ne doivent pas nouer de relations financières ou d'autre nature avec les Fournisseurs, relations qui pourraient entrer en conflit ou pourraient sembler entrer en conflit avec les obligations de l'employé à agir dans le meilleur intérêt de Brink's.

Les Fournisseurs sont tenus d'éviter toute conduite pouvant entraîner des conflits d'intérêts, dont : l'offre, le don ou le remboursement de cadeaux personnels, de faveurs, de frais de déplacement personnels, d'hébergement ou de logement, de services de tous genres, d'un trop grand nombre de repas ou de divertissements (voir ci-dessous pour plus de détails), ou de tout autre objet de valeur aux employés de Brink's dans le but d'influencer des décisions commerciales.

Cadeaux, Repas Et Divertissements

Les employés de Brink's ont l'interdiction d'accepter tout cadeau, repas ou activité ayant plus qu'une valeur modeste de la part des Fournisseurs. Les dons en espèces ou de valeur équivalente (tels que les cartes cadeaux) sont strictement interdits. Les employés des Fournisseurs sont soumis aux mêmes limites décrites dans la présente section lorsque des employés de Brink's, des clients ou d'autres partenaires commerciaux leur offrent des cadeaux, repas ou divertissements.

Corruption

L'intégrité fait partie des valeurs essentielles de Brink's, et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques les plus élevées dans leurs pratiques commerciales. Les Fournisseurs qui agissent au nom de Brink's ont l'obligation de respecter le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger) et le UK Bribery Act (loi britannique contre la corruption), ainsi que l'ensemble des lois locales en vigueur qui traitent de la corruption des agents publics. Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à transférer quoi que ce soit de valeur, de manière directe ou indirecte, à des agents publics, des employés de gouvernements ou à des partis politiques dans le but de les influencer ou d'obtenir des bénéfices ou avantages malhonnêtes dans le cadre de toute opération qui impliquerait Brink's.

Les Fournisseurs ne sont pas autorisés à donner quoi que ce soit de valeur à des agents publics au nom de Brink's (ou au cours d'interactions avec des gouvernements au nom de Brink's) sans l'accord préalable, et par écrit, de l'équipe de conseil juridique de Brink's. Le Fournisseur peut obtenir cet accord en contactant le directeur des relations ou son contact principal chez Brink's.

Brink's interdit également toute forme de corruption commerciale. Les Fournisseurs doivent tenir un registre de tous les versements (dont les cadeaux, les repas, les divertissements ou quoi que ce soit d'autre de valeur) émis au nom de Brink's. Sur demande, les Fournisseurs sont tenus de fournir une copie de ce registre à Brink's.

Lutte Contre Le Blanchiment D'argent

Chez Brink's, nous nous engageons à respecter scrupuleusement l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux (« LCB », ou « AML », pour « Anti-Money Laundering » en anglais). Lorsqu'ils agissent au nom de Brink's, les Fournisseurs ne doivent pas se livrer ou tenter de se livrer sciemment à des transactions impliquant des produits issus d'activités illégales. Ils doivent mettre en œuvre les mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et appliquer leurs responsabilités réglementaires en toute bonne foi et nous signaler les agissements dont ils soupçonnent qu'ils sont liés à des activités illégales. Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils n'entretiennent pas de relations avec les personnes ou entités désignées (telles que des personnes suspectées de terrorisme ou des trafiquants de drogue), qui sont assujetties à des sanctions économiques internationales.

Registres D'activités Et Registres Financiers

Tant les Fournisseurs que Brink's doivent tenir des registres précis de tout ce qui touche à la relation commerciale entre les Fournisseurs et Brink's. Cela inclut la consignation adéquate de registres des dépenses et des versements. Si le temps de travail d'un employé des Fournisseurs est facturé à Brink's, la saisie dudit temps de travail doit être complète et exacte. Les Fournisseurs ne doivent pas repousser l'envoi de leurs factures, ou, le cas échéant, autoriser l'imputation d'une dépense à un autre exercice comptable.

Conformité Au Droit De La Concurrence Et Pratiques En Matière De Concurrence Loyale

Les Fournisseurs doivent exercer leurs activités dans le respect total du droit à la concurrence et des lois sur la concurrence loyale qui régissent leurs activités dans leurs territoires d'implantation. Les Fournisseurs doivent veiller au respect des normes en matière de loyauté dans les affaires et des pratiques en matière de concurrence, et doivent s'abstenir de tout accord qui risquerait de restreindre ou d'empêcher la concurrence. Plus précisément, les Fournisseurs ont l'interdiction d'établir des accords avec des concurrents en matière de prix, de tarification, d'appels d'offres, de capacités, de conditions commerciales ou de parts du marché (y compris la répartition de clients ou de territoires de vente entre concurrents), de technologies, de sanctions anticoncurrentielles et d'échange illégal d'informations strictement confidentielles avec les concurrents.

Protection Des Informations

Les Fournisseurs sont dans l'obligation de protéger les informations confidentielles de Brink's. Les Fournisseurs qui ont été autorisés à accéder à ces informations confidentielles dans le cadre de leur relation commerciale ont l'interdiction de partager ces informations avec qui que ce soit, sauf autorisation expresse de Brink's. Nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les lois, les réglementations et les exigences de conservation en vigueur relatives à la confidentialité et à la sécurité des données, et qu'ils s'assurent que des mesures adéquates de contrôles techniques et de sécurité sont en place pour protéger nos informations confidentielles.

Les informations confidentielles comprennent toutes les données de Brink's qui ne sont pas accessibles au public. Cela inclut : les plans d'affaires, les stratégies de tarification, les plans commerciaux, les renseignements personnels sur les employés, les renseignements sur les clients et les données de propriété intellectuelle. Les Fournisseurs ont l'interdiction de sous-traiter, de divulguer, de partager ou d'utiliser ces informations en dehors du cadre défini par le contrat et/ou l'accord de non-divulgaration qu'ils ont signé(s) avec l'entreprise.

Les Fournisseurs ont l'interdiction d'acquérir ou de vendre des actions de Brink's en se basant sur des informations confidentielles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de leurs prestations de services ou en agissant au nom de Brink's. Si un Fournisseur pense avoir été autorisé à accéder aux informations confidentielles de Brink's ou de toute autre tierce partie par erreur, le Fournisseur doit immédiatement aviser son contact chez Brink's et s'abstenir de toute autre divulgation des informations en question.

Protection Des Données Personnelles

Outre le respect de la confidentialité des informations mentionné ci-dessus, tout Fournisseur qui traite les données personnelles des employés de Brink's ou d'une tierce partie lors de ses prestations de services au nom de Brink's doit s'assurer que lesdites informations sont collectées en toute légalité, sont protégées contre les accès non autorisés, sont traitées de manière appropriée, et que les processus de déclaration applicables ou appropriés ont été exécutés par le Fournisseur auprès des autorités compétentes.

Signalement Des Manquements

Les Fournisseurs qui estiment qu'un employé de Brink's, ou toute autre personne agissant au nom de Brink's, a commis des actes illégaux ou adopté une conduite répréhensible doivent immédiatement signaler ces faits à Brink's.

Pour signaler un manquement, contactez directement le supérieur hiérarchique de l'employé ou signalez un manquement via la ligne d'assistance éthique de Brink's. Vous pouvez accéder à la hotline à l'adresse <https://brinkshotline.ethicspoint.com> (disponible dans plus de 30 langues) pour faire une alerte en ligne ou obtenir un numéro de hotline locale, le cas échéant.

Le fait de signaler de potentiels manquements professionnels de façon honnête ne dégradera pas les relations entre Brink's et ses Fournisseurs.